

**ARRETE N°2015 - 223**

**OCCUPATION DE VOIRIE**

Le Maire de la Ville de Juvignac,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

**Vu** la demande de travaux de l'entreprise SOTRANASA,

**Considérant** que les travaux d'extension du réseau d'électricité nécessitent, l'occupation du domaine public,

**ARRETE**

**Article 1 :** Du 1 juillet au 31 août 2015 l'entreprise SOTRANASA est autorisée à occuper la voie publique et ses allées des Thermes

**Article 2 :** La circulation sera maintenue, les droits des tiers seront et demeureront préservés.

**Article 3 :** Les mesures de signalisation nécessaires seront prises pour permettre l'application des présentes dispositions. Cette signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise SOTRANASA pendant toute la durée du chantier.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra réparer tout dommage causé et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur état premier

**Article 5 :** Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par la commune dans l'intérêt général

**Article 6 :** La présente autorisation est pour tout ou partie révocable sans indemnités soit pour des raisons d'intérêt général soit pour non-respect par le permissionnaire des articles ci-dessus

**Article 7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux, transmis aux tribunaux compétents

Fait à Juvignac, le 29 juin 2015

Le Maire,

Pour le Maire et par Délégation

**Jacques BOUSQUEL**

Premier adjoint délégué au Personnel  
à la Sécurité et aux Affaires générales

